



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/62*
9 février 1994

Quarante-huitième session
Point 58 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/48/663)]

48/62. Réduction des budgets militaires : transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a institué le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, et ses résolutions 46/25 du 6 décembre 1991 et 47/54 B du 9 décembre 1992, qui portaient sur les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires,

Notant que, depuis lors, un certain nombre d'Etats Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont volontairement présenté des rapports sur leurs dépenses militaires,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir transmis aux Etats Membres les rapports sur les dépenses militaires,

Se félicitant que les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe aient décidé, comme il ressort du Document de Vienne 1990 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité 1/, d'échanger chaque année des informations concernant leur budget militaire, sur la base des catégories du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 15 : 1990 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IX.8), appendice III.

Se félicitant également des progrès qui ont été réalisés récemment en matière de limitation des armements et de désarmement et qui, à long terme, aboutiront à des réductions appréciables des dépenses militaires,

Convaincue que la fin de l'affrontement Est-Ouest et l'amélioration des relations internationales qui en est résultée constituent une base solide qui devrait permettre de renforcer encore la franchise et la transparence à l'égard de toutes les questions militaires,

Soulignant qu'un courant et un échange accrus d'informations sur les dépenses militaires rendront plus prévisibles les activités militaires, ce qui consolidera la paix et la sécurité internationales aux niveaux mondial et régional,

Rappelant que, aux termes des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires 2/, le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires devrait continuer à fonctionner et pourrait être encore amélioré,

1. Demande à tous les Etats Membres d'appliquer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires qu'elle a approuvé;

2. Prie le Secrétaire général de demander l'avis des Etats Membres sur les moyens de renforcer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et d'élargir la participation à ce système, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Transparence des dépenses militaires".

81e séance plénière
16 décembre 1993

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 42 (A/47/42), annexe I.